

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-88/SG/FIN autorisant M. Giovanni Sommariva a acquérir un terrain non bati, sis à Aboulie, Titre foncier n° 1000.

n° 75-88/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
22 janvier 1975

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—M. Giovanni Sommariva est autorisé a acquirent une parcelle de terrain non bati, d'une superficie de 29700 mètres carrés — sise à Ambouli — immatriculé au livre foncier Territoire sous le n°-1000 au nom de la Société djiboutiende Constrrruction.

Art. 2. —M. Giovanni Sommariva rétrocédera au Territoir une bande continue de 2,50 mètres carrés de largeur, sa limites sud et ouest du titre foncier n° 1000, pour la réalisse d'une voie de circulation.